



***N.REF : JJG/CB
DC N° 19.738***

DECISION

*Concernant l'aliénation d'un appareil photo
de marque NIKON D750 et des accessoires
à la Société RAPID PHOTO LAB
==°°°°°==*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de la Société RAPID PHOTO LAB,

DECIDE

- d'aliéner un appareil photo NIKON D750 et des accessoires pour un montant de 1.619,17 € Net - (Mille six cent dix neuf euros dix sept centimes) à la Société RAPID PHOTO LAB, 60 boulevard de la République – 17200 ROYAN.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 775 – fonction 0201 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 17 décembre 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 décembre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

